

Situation de la rage animale en Guyane

Céline Dupuy (1) (celine.dupuy@anses.fr), Franck Berger (2), Xavier Baudrimont (3), Arnaud Martrenchar (4), François Moutou (5), André Spiegel (2), Noëlle Desplanches (2), Nicolas Krieger (3)

(1) Anses, Laboratoire de Lyon, Unité Épidémiologie, France

(2) Institut Pasteur de la Guyane, Centre de traitement antirabique, Cayenne, France

(3) Direction des services vétérinaires de la Guyane, Cayenne, France

(4) Délégation générale à l'Outre-mer, Service des politiques publiques, Paris, France

(5) Anses, Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort, France

Résumé

La rage des chiroptères hématophages (ou rage desmodine) est endémique dans une grande partie de l'Amérique tropicale, Guyane comprise. Elle représente un risque pour les animaux ainsi que pour l'Homme. Le risque d'introduction de la rage canine, dont la Guyane est indemne, n'est pas non plus à négliger en raison de la situation sanitaire dans les pays limitrophes et dans la zone Caraïbienne. En effet, on ne peut exclure des importations illégales d'animaux domestiques.

La prévention et la lutte contre cette maladie nécessitent une bonne information de la population ainsi qu'une collaboration constante et efficace entre les acteurs de la santé animale et de la santé humaine.

Depuis 2008, un arrêté ministériel a rendu la vaccination contre la rage obligatoire pour tous les carnivores et herbivores domestiques de Guyane ce qui a renforcé la légitimité des mesures de prévention déjà mises en œuvre. Toutefois, des solutions doivent être trouvées pour pérenniser et augmenter la couverture vaccinale antirabique du cheptel guyanais (bovins, ovins, caprins) exposé aux morsures des chauves-souris vampires. Les efforts menés dans la gestion des chiens errants et/ou divagants doivent par ailleurs être poursuivis tout comme l'information et le contrôle de la vaccination antirabique des carnivores domestiques.

Mots clés

Guyane, chiroptères, carnivores domestiques, animaux de rente

Abstract

Status of animal rabies in French Guiana

Vampire bat rabies is endemic in much of tropical America, including French Guiana and is a risk to animals as well as humans. The risk of introduction of canine rabies, from which French Guiana is free, should not be neglected due to the health situation in neighbouring countries and in the Caribbean area. Indeed, illegal imports of pets cannot be excluded.

Prevention and control of this disease requires good public information and an ongoing and effective collaboration between stakeholders in both animal and human health.

Since 2008, a ministerial decree has made vaccination against rabies mandatory for all domestic carnivores and herbivores in French Guiana, which has strengthened the legitimacy of the previously implemented preventive measures. However, solutions must be found to sustain and increase anti-rabies vaccination coverage of the livestock population in French Guiana (cattle, sheep, goats) exposed to bites from vampire bats. Efforts undertaken to control stray and/or scavenging dogs should also be pursued, as well as information and control relating to the anti-rabies vaccination of domestic carnivores.

Keywords

Rabies, French Guiana, vampire bat, domestic carnivores, cattle

La rage en Guyane

Rappels

La rage est une zoonose virale (sept génotypes différents de Lyssavirus) transmise essentiellement par la salive d'animaux contaminés (morsure, griffure ou léchage) sur muqueuse ou peau lésée. Tout mammifère est réceptif et sensible. Chez l'Homme, l'issue est toujours fatale dès l'apparition des premiers symptômes de la maladie sauf quelques exceptions décrites dans la littérature [1]. Le délai d'incubation est variable selon les espèces, les individus, la souche virale, la dose contaminante et la distance entre la plaie d'inoculation et le cerveau. La durée moyenne d'incubation chez le chien est de 15 à 60 jours mais peut aller jusqu'à plusieurs mois, et est en moyenne d'un à trois mois chez l'Homme [2]. La rage touche le système nerveux central causant principalement des symptômes neurologiques d'encéphalite dont aucun n'est pathognomonique de la maladie chez l'animal. La recherche du virus dans les tissus nerveux est indispensable pour confirmer toute suspicion.

La rage est une maladie réputée contagieuse (article D223-21 du code rural et de la pêche maritime) donnant lieu à déclaration obligatoire.

En Guyane, jusqu'à ce jour, tous les cas de rage découverts sont dus à un virus de génotype 1 type desmodin dont le réservoir principal est constitué par une espèce de chauve-souris hématophage (*Desmodus rotundus*). Ce virus est différent de celui circulant chez les mammifères terrestres (chiens, autres carnivores) mais appartient au même génotype 1 contrairement aux virus rabiques des chauves-souris identifiés sur le continent européen (génotypes 5 et 6) [3].

Le réservoir : les chauves-souris hématophages

Espèces

Il existe trois espèces de chauves-souris hématophages, toutes américaines : *Desmodus rotundus*, *Diaemus youngi* et *Diphylla ecaudata* ; seules les deux premières sont formellement reconnues en Guyane [4]. Le vampire commun (*Desmodus rotundus*) est connu pour être le réservoir majeur de la rage. Les deux autres espèces hématophages, beaucoup plus rares, ne semblent pas jouer de rôle épidémiologique particulier. Toutes les chauves-souris figurent dans l'article 2 de l'arrêté du 15 mai 1986 modifié concernant les mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane (interdiction de naturalisation, transport hors du département et commerce interdits).

Distribution

La distribution locale des différentes espèces n'est pas connue de manière précise. Des études ont débuté afin de définir leurs aires de répartition mais les résultats ne sont pas encore disponibles. Des populations de chauves-souris hématophages vivent à proximité des élevages de rente qui sont situés en lisière de forêt. Des morsures fréquentes sont constatées.

Transmission

La transmission de la rage desmodine, se fait à l'occasion du repas sanguin de la chauve-souris effectué par une morsure indolore mais qui passe rarement inaperçue (saignement abondant).

Le rôle des chauves-souris non hématothages

Il existe une diversité importante de chauves-souris en Guyane (une centaine d'espèces décrites à ce jour), nectarivores, frugivores, insectivores ou même carnivores [4]. Certaines jouent probablement un rôle de réservoir du virus mais cela reste à étudier.

Certaines populations de ces espèces vivent à proximité des habitations et peuvent également héberger le virus rabique de type desmodin mais le risque associé n'est pas comparable (cf. Partie suivante: « Contexte épidémiologique »). En effet, la possibilité qu'elles puissent transmettre le virus à un mammifère terrestre a déjà été soupçonnée mais jamais confirmée à ce jour [5].

Contexte épidémiologique

La Guyane partage ses frontières avec le Brésil et le Surinam (Figure 1). Le Brésil n'est pas indemne de rage (présence de rage canine et desmodine de génotype 1) et peu d'informations sont disponibles sur la rage au Surinam. D'autres pays de la zone caribéenne représentent un risque important d'introduction de rage canine en Guyane notamment Haïti et la République Dominicaine.

La Guyane fait partie du réseau Caribéen de santé animale CaribVET⁽¹⁾ qui réunit l'ensemble des acteurs de la santé animale de la zone Caribéenne. La rage est l'une des trois maladies reconnues comme prioritaires par ce réseau et fera ainsi l'objet de rencontres spécifiques des principaux états concernés pour optimiser les mesures de surveillance et de lutte contre la maladie dans la région.

Rage animale

De 1989 à 1999, douze cas de rage animale liés à un virus desmodin ont été identifiés, tous sur la zone côtière chez dix bovins, un chien et un chat (Tableau 1 et Figure 1). Il convient de noter que seule cette zone dispose de routes et regroupe donc la quasi-totalité de la population et de l'élevage de Guyane. Ainsi, la surveillance de la rage n'est réalisée que dans cette partie du territoire ce qui explique l'absence de cas recensés dans le reste du département, mais n'exclut pas leur existence.

La Guyane est à ce jour indemne de rage terrestre et reste donc réglementairement officiellement indemne de rage (selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé animale).

Tableau 1. Cas de rage animale en Guyane de 1989 à janvier 2011. Tous ces cas sont dus à un virus rabique de génotype 1 d'origine desmodine.

Date du cas	Animaux concernés	Localité
Juillet 1989	2 bovins	Iracoubo
1990	1 chien	Iracoubo
Novembre 1991	2 bovins	Matoury
Novembre 1996	1 bovin	Matoury
Décembre 1996	1 bovin	Matoury
Janvier 1997	1 bovin	Matoury
Février 1997	1 bovin	Mana
Mars 1997	1 bovin	Mana
Avril 1998	1 chat	Saint-Laurent du Maroni
Août 1999	1 bovin	Roura
Janvier 2003	1 chien	Cayenne
Octobre 2009	1 chauve-souris	Rémire Montjoly

Le descriptif des deux derniers cas animaux, plus récents, est présenté ci-dessous:

- le 29 janvier 2003, un diagnostic de rage a été porté chez un chien, né à Cayenne et n'ayant jamais quitté la ville, après avoir présenté des symptômes de paralysie à partir du 20 janvier 2003. Aucune morsure de chauve-souris n'avait été constatée sur l'animal. Une enquête a été menée par le laboratoire Anses de la rage et de la faune

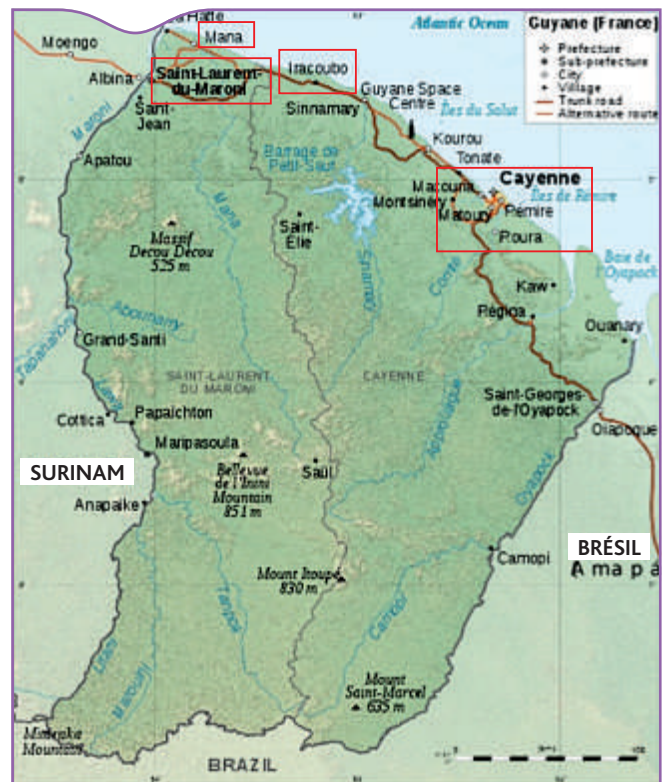


Figure 1. Localisation des cas de rage animale (cadres rouges) en Guyane de 1989 à 2011

sauvage de Nancy sur place en mars et avril 2003 et des captures de chauves-souris ont été réalisées. Les recherches de virus rabique menées sur 44 chauves-souris *Desmodus rotundus* étaient négatives (Immunofluorescence directe sur le cerveau). Les sérologies étaient toutes positives en anticorps antirabiques [6, 7]. Ceci laisse penser que cet animal, contrairement aux mammifères terrestres, pourrait ne pas mourir de la rage après infection ou avoir un délai d'incubation particulièrement long;

- en octobre 2009, une résidente de Rémire Montjoly retrouve une chauve-souris frugivore (*Stenodermatinae*) couchée sur son chat et se fait mordre en voulant récupérer la chauve-souris pour la soigner. La chauve-souris décédera de la rage quelques heures plus tard. À la suite de cette morsure, elle va consulter au centre de traitement antirabique de l'Institut Pasteur de la Guyane (IPG). La direction des services vétérinaires (DSV) est alors prévenue et envoie la chauve-souris, pour analyse à l'Institut Pasteur de Paris. Le résultat est positif pour la rage desmodine. L'enquête épidémiologique menée par la DSV, au domicile de la personne mordue, a conduit à la mise sous surveillance de ses cinq chiens et quatre chats qui ne développeront pas de symptômes évocateurs de rage durant la période de surveillance. Ces animaux étaient déjà vaccinés contre la rage et ont fait l'objet d'un rappel préventif. Il s'agit du premier isolement de virus rabique chez une chauve-souris en Guyane.

Rage humaine

Le premier cas de rage humaine identifié en Guyane a été diagnostiqué en mai 2008. Un homme adulte, est décédé de la rage au centre hospitalier de Cayenne. Un virus rabique de type desmodin a été isolé. Une enquête épidémiologique a été menée conjointement par la DSV, l'IPG et l'Institut de veille sanitaire (InVS) afin de déterminer l'origine de la contamination. Suite aux résultats de cette enquête, quatre carnivores domestiques ont été euthanasiés pour recherche de virus rabique et cinq ont été placés sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance. Les résultats des analyses étaient négatifs. Un chien, décédé quelques jours auparavant et ayant été en contact avec la victime a été déterré mais il ne restait plus de matériel cérébral

(1) www.caribvet.net

suffisant pour obtenir un résultat d'analyse. La victime avait l'habitude de dormir chez elle ou en carbet⁽²⁾ sans moustiquaire ce qui laisse supposer la possibilité d'une morsure par chauve-souris même si aucun antécédent d'une telle morsure n'a été relaté par son entourage. L'hypothèse d'une contamination par morsure d'un chien ou d'un chat n'a pas pu être totalement exclue car tous les animaux suspects n'ont pas fait l'objet d'analyses notamment un chaton ayant mordu la victime et ayant été enterré par celui-ci à un endroit inconnu. D'autre part, compte tenu du délai d'incubation de la rage chez l'Homme, si un carnivore domestique avait été à l'origine de la contamination, il est fort probable que ce dernier soit déjà mort au moment de l'enquête épidémiologique. L'enquête n'a pas permis de déterminer si la victime avait été contaminée directement par morsure d'une chauve-souris ou par un carnivore domestique préalablement contaminé par une chauve-souris. À ce jour, il n'a pas été formellement démontré qu'un carnivore domestique contaminé par la rage desmodine puisse excréter à son tour le virus mais ce risque ne peut cependant pas être totalement exclu.

Le dispositif de surveillance et de lutte contre la rage

Animaux de rente

Surveillance

Le mode d'élevage extensif pratiqué en Guyane et la proximité entre les pâtures et la forêt entraînent de nombreuses morsures par chauve-souris dans les élevages (bovins, ovins, caprins, chevaux) qui sont de ce fait particulièrement exposés au risque de rage desmodine.

Six cabinets vétérinaires (regroupant 10 vétérinaires) sont actuellement présents dans le département. Ils exercent une activité essentiellement canine. Il n'existe donc pas, à ce jour, de maillage de vétérinaires ruraux permettant d'assurer une surveillance de la rage dans les cheptels.

Les éleveurs sont fortement sensibilisés au risque rabique par les précédents cas de rage sur le cheptel bovin mais également par la réalisation de la vaccination antirabique de leur cheptel depuis plusieurs années (cf. paragraphe ci-dessous). Ainsi, ils jouent le principal rôle de surveillance en prévenant la DSV lors de toute suspicion de signes cliniques évocateurs (sept suspicions déclarées de 2006 à 2010). Cependant il est utopique de penser que tous les éleveurs de Guyane sont sensibilisés et suffisamment informés du risque rabique.

Lutte: vaccination du cheptel

Dès 1975, des mesures ont été mises en place avec une vaccination des cheptels bovins les plus à risque. Depuis 2000, une vaccination antirabique biennale plus généralisée dans les élevages bovins est effectuée gratuitement par un technicien de la DSV sur les bovins de plus de trois mois. Cette vaccination du cheptel, même partielle, semble efficace compte tenu de l'absence de cas constaté sur les animaux de rente depuis 1999. En 2005, un arrêté préfectoral rend obligatoire et payante la vaccination antirabique biennale de tous les bovins de plus de dix mois sans conséquence négative sur la couverture vaccinale.

En janvier 2008 et suite à un avis de l'Afssa daté du 25 juin 2007 [7], un arrêté ministériel [8] a rendu obligatoire entre autres la vaccination antirabique des bovins, ovins, caprins en Guyane. Cette vaccination, effectuée par un technicien de la DSV, reste à un rythme biennal pour tous les animaux de plus de trois mois. Le rythme annuel préconisé par l'AMM et la réglementation ne peut être atteint faute de personnel suffisant. Les frais de personnel (agent de la DSV) sont assurés par le ministère en charge de l'agriculture mais les frais de déplacements et le matériel nécessaire à la vaccination sont facturés à l'éleveur. Le **Tableau 2** montre que, depuis la parution de l'arrêté ministériel, la DSV a accentué la vaccination antirabique du cheptel. La couverture vaccinale du cheptel bovin est, si on prend en compte la campagne des années 2008 et 2009 (vaccination sur un rythme biennal), de 41 % des cheptels représentant 65 % des effectifs (contre 48 % des cheptels

représentant 25 % des bovins en 2006-2007). Pour la même période, la couverture vaccinale des petits ruminants est de 26 % des cheptels représentant 45 % des effectifs. Ces chiffres sous-estiment légèrement la réalité car ils sont calculés par rapport au nombre de cheptels et d'animaux au 1^{er} janvier 2011 (323 cheptels bovins regroupant 16 406 animaux et 156 cheptels d'ovins-caprins regroupant environ 6 000 animaux) qui tend à augmenter légèrement d'une année sur l'autre.

Tableau 2. Nombre de vaccinations antirabiques réalisées par la direction des services vétérinaires de Guyane de 2006 à 2010 dans le cadre des prophylaxies obligatoires bovine, ovine, caprine

Date du cas	Bovins : nombre d'animaux (nombre de cheptels)	Ovins/Caprins : nombre d'animaux (nombre de cheptels)
2006	2 369 (88)	0 (0)
2007	1 659 (68)	0 (0)
2008	6 675 (66)	2 242 (19)
2009	4 018 (66)	428 (21)
2010	6 809 (60)	1 855 (34)

Carnivores domestiques

Surveillance

Les vétérinaires praticiens de Guyane sont particulièrement sensibilisés aux risques liés à la rage et à leur rôle primordial dans la prévention et la surveillance de cette maladie. La quasi-totalité des cabinets déclarent à ce jour des suspicions cliniques de rage. Le nombre de prélèvements sur des carnivores domestiques effectués par la DSV de Guyane de 2005 à 2010 est variable selon les années (**Figure 2**). Il est beaucoup plus élevé en 2008 que les années précédentes ce qui est probablement lié au cas de rage humaine cette même année (cf. supra). En effet, cet épisode fortement médiatisé en Guyane a sensibilisé à la fois la population et les vétérinaires entraînant une vigilance accrue vis-à-vis de symptômes évocateurs de rage.

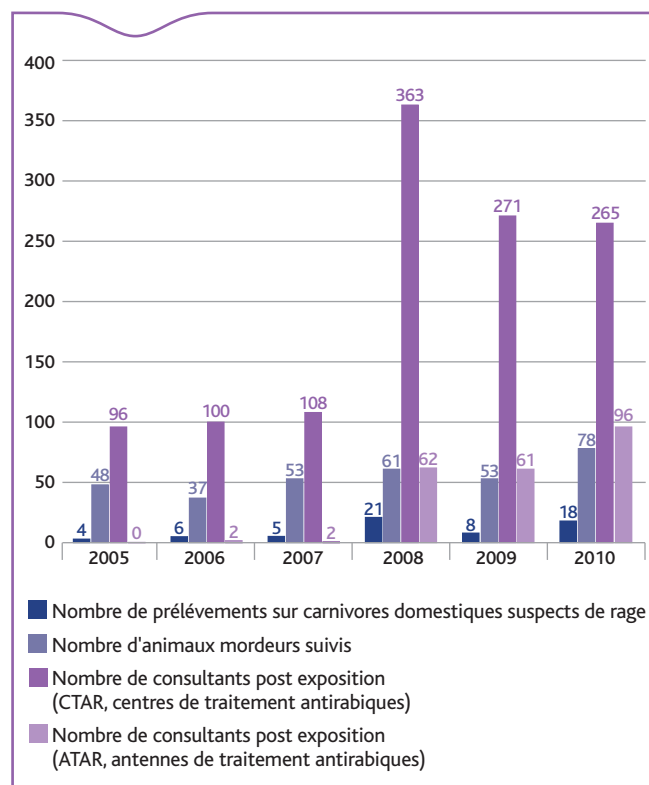


Figure 2. Nombre de prélèvements de carnivores domestiques, nombre d'animaux mordeurs suivis, et nombre de nouveaux consultants post-exposition vus au CTAR de l'IPG suite à une exposition à un carnivore domestiques et dans les ATAR entre 2005 et 2010.

(2) Abri ou case permettant de dormir (généralement en hamac) en forêt.

Le nombre de suspicions chute à huit en 2009 (Figure 2) ce qui peut s'expliquer en partie par le début de l'utilisation de kits de diagnostic rapide de la maladie de Carré par les vétérinaires permettant ainsi d'exclure des suspicions de rage les animaux positifs à ce test, les symptômes des deux maladies pouvant être similaires. En 2010, le nombre de suspicions augmente à nouveau (18) sans qu'aucune explication n'ait pu être trouvée.

Le suivi des animaux mordeurs réalisé par les vétérinaires tend à augmenter de 2005 à 2010. Ce phénomène est probablement lié à une information accrue de la population et à une collaboration plus importante entre la DSV, les vétérinaires praticiens et le CTAR (centre de traitement antirabique) de l'IPG.

De plus, la DSV assure depuis 2009 une gestion étroite des visites de suivi animal mordeur réalisées par les vétérinaires praticiens: relance des propriétaires en retard, demande de vaccination antirabique de l'animal à l'issue du suivi, verbalisation par la police municipale ou la DSV si non-respect. Toutefois de nombreux chiens mordeurs ne peuvent pas faire l'objet de suivi faute de propriétaires clairement identifiés. Il existe en effet, en Guyane, une forte coutume à laisser divaguer son animal.

Les mairies ont été sensibilisées au problème des chiens mordeurs et des chiens classés dangereux dans le contexte spécifique de la rage en Guyane au travers de formations organisées par la DSV pour les agents de la police municipale. Une copie systématique des courriers effectués par la DSV dans le cadre des procédures chiens mordeurs et chiens dangereux est envoyée aux maires des communes concernées qui s'engagent de plus en plus dans des interventions et sanctions à l'encontre des propriétaires d'animaux en application de l'article L211-11 du code rural (procès-verbaux, arrêtés municipaux).

Le nombre de consultations post-exposition⁽³⁾ au CTAR a fortement augmenté en 2008 suite au diagnostic de rage humaine puis a diminué en 2009 et 2010 sans toutefois redescendre à un niveau équivalent aux années 2005 à 2007. En 2009, le nombre de consultants diminue ainsi qu'en 2010. En revanche, le nombre de consultants pris en charge dans une des six antennes antirabiques (ATAR)⁽⁴⁾ rattachées au CTAR a augmenté depuis 2008, ce qui montre une meilleure sensibilisation des médecins des CDPS (Centres délocalisés de prévention et de soin).

Lutte

Vaccination antirabique

Depuis 2008, un arrêté ministériel a rendu obligatoire la vaccination contre la rage en Guyane pour tous les chiens et chats. Le contrôle de cette vaccination est toutefois difficile à effectuer. Aucun chiffre n'est actuellement disponible concernant le pourcentage de carnivores domestiques valablement vaccinés⁽⁵⁾ contre la rage en Guyane.

Contrôle des importations illégales

La Guyane fait l'objet d'un flux d'animaux importés illégalement principalement en provenance du Brésil, du Surinam et de République Dominicaine. Les frontières avec le Brésil et le Surinam sont difficilement contrôlables (plusieurs centaines de kilomètres de fleuves bordés de forêt amazonienne). Le Brésil et la République Dominicaine n'étant pas indemnes de rage canine, il est important de pouvoir contrôler les animaux issus de ces pays. Une collaboration étroite entre les agents en charge des contrôles (douanes, police nationale, gendarmerie, DSV) permet chaque année la saisie de plusieurs animaux. D'autre part, la vigilance des vétérinaires praticiens aboutit à la mise sous surveillance d'animaux dont l'importation illégale est constatée a posteriori notamment lors d'une consultation.

Gestion des chiens errants et/ou divagants

La Guyane compte de nombreux chiens et chats errants et/ou divagants qui pourraient être à l'origine d'une propagation de la rage notamment en cas d'introduction de rage canine sur le territoire. En octobre 2008 la première fourrière effectuant des rondes de capture d'animaux est mise en place par la Communauté de Communes du Centre Littoral de la Guyane⁽⁶⁾. La ville de Kourou disposait déjà d'une fourrière depuis 1997 mais elle ne reçoit que les animaux déposés par des particuliers. D'autres fourrières sont actuellement en projet sur le territoire de la Guyane ce qui montre l'engagement croissant des maires pour cette problématique.

Discussion-Conclusion

La Guyane présente un risque particulier vis-à-vis de la rage de par la présence endémique de rage desmodine auquel s'ajoute le risque d'importation de rage canine de pays tiers. Le réservoir du virus desmodin est constitué de populations de chauves-souris pour lesquelles peu d'études et d'informations sont disponibles dans ce département. Le contrôle de ces populations est difficile et les mesures utilisées par le passé en Guyane (capture des chauves-souris à l'aide de filets japonais, puis libération des vampires après les avoir badigeonnés d'anticoagulant servant à empoisonner les congénères par léchage) ne sont plus guère mises en œuvre de nos jours. Les mesures de prévention sont donc essentielles.

La publication, en 2008, d'un arrêté ministériel imposant la vaccination antirabique des chiens, chats, bovins, ovins, caprins et équins a permis de légitimer les actions déjà menées par les services vétérinaires dans la prévention et la lutte contre la rage.

Les efforts, notamment des maires, en termes de gestion des animaux errants ou divagants doivent être poursuivis afin de limiter le risque de propagation de la maladie notamment en cas d'introduction de rage canine sur le territoire.

Les cas de rage survenus en Guyane montrent que le risque est présent. Le vétérinaire praticien joue un rôle important dans la surveillance de la maladie car il est souvent le premier maillon en contact avec un animal suspect. Sa réactivité et son rôle pédagogique sont essentiels, d'un côté en vaccinant des carnivores domestiques et en informant leurs propriétaires, pour éviter toute propagation rapide de la maladie, de l'autre en expliquant aux personnes contacts l'importance de consulter un médecin lors de toute morsure ou griffure.

Les éleveurs, sensibilisés au risque rabique depuis de nombreuses années par la réalisation de la vaccination de leur cheptel, permettent la détection d'animaux suspects de rage.

La gestion efficace de cette zoonose nécessite une collaboration étroite entre les acteurs de santé des secteurs vétérinaires et humains notamment la DSV, le CTAR de l'IPG, l'ARS (agence régionale de santé) et les vétérinaires praticiens. Leur travail conjoint permet d'améliorer la détection d'animaux suspects et d'augmenter la rapidité de prise en charge des personnes ayant été en contact.

La prophylaxie antirabique sur les animaux de rente a montré son efficacité par l'absence de nouveaux cas de rage sur ces animaux depuis sa mise en œuvre pour un dispositif de surveillance certes imparfait mais non dégradé au cours des années. Toutefois le dispositif de vaccination reste fragile car il est réalisé par un unique agent des services vétérinaires, le seul à connaître suffisamment le cheptel guyanais (localisation des exploitations qui est délicate même avec le géoréférencement déjà établi, connaissance des éleveurs, des animaux et des modalités de contention). Son départ entraînerait un arrêt des vaccinations et une perte importante d'un savoir, long à reconstituer.

(3) Consultation après une exposition potentielle à la rage, sans préjuger de la prise en charge (simple surveillance ou vaccination associée à une sérothérapie).

(4) Les ATAR sont situées dans les communes de Kourou, Saint Laurent du Maroni, Apatou, Grand-Santi, Maripasoula, Saint-Georges de l'Oyapock.

(5) Vaccination annuelle validée sur le passeport de l'animal préalablement identifié par tatouage ou puce électronique.

(6) Regroupement des communes de Cayenne, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande, Rémire-Montjoly, Roura.

La pérennisation des vaccinations antirabiques et l'augmentation de la couverture vaccinale du cheptel de Guyane ne pourront se faire que par leur transfert aux vétérinaires praticiens. À cet effet, un important travail doit être mené conjointement par la DSV et les vétérinaires praticiens pour trouver une solution adaptée au contexte de la Guyane où la pratique rurale n'est pas rentable pour un vétérinaire libéral. Des solutions ont été proposées dans le cadre des États Généraux du Sanitaire qui se sont tenus en métropole au cours du premier semestre 2010, pour permettre la mise en place de prophylaxies (dont la vaccination antirabique) par les vétérinaires ce qui permettrait également de créer un maillage vétérinaire rural indispensable à une surveillance efficace des maladies réputées contagieuses dont la rage.

Information sur les mesures de prévention

La rage est une maladie des mammifères toujours mortelle après l'apparition des premiers symptômes mais des mesures simples de prévention permettent d'éviter sa survenue :

- se protéger des morsures de chauve-souris : dormir sous moustiquaire ample;
- lors de morsure ou griffure par un mammifère :
 - laver et désinfecter la plaie,
 - aller consulter un médecin,
 - si l'animal est connu, l'emmener chez le vétérinaire pour les visites animal mordeur;
- faire vacciner ses animaux contre la rage (obligatoire en Guyane) : chiens, chats, chevaux, bovins, ovins, caprins;
- ne pas importer un animal sans respecter les normes sanitaires en vigueur.

Références bibliographiques

- [1] Willoughby Re, Tieves Ks, Hoffman Gm, Ghanayem Ns, Amlie-Lefond Cm, Schwabe Mj, *et al.* Survival after Treatment of Rabies with Induction of Coma. *New England Journal of Medicine.* 2005; 352(24):2508-2514.
- [2] Peigue-Lafeuille H, Bourhy H, Abiteboul D, Astoul J, Cliquet F, Goudal M, *et al.* La rage humaine en France en 2004: état des lieux et prise en charge. *Médecines et maladies infectieuses.* 2004; 34:551-560.
- [3] Lafeuille H, Lerasle S. Recommandations relatives à la vaccination antirabique préventive, au traitement post-exposition et au suivi sérologique des personnes régulièrement exposées aux virus de la rage des chauves-souris en France métropolitaine. Rapport du groupe de travail du conseil supérieur d'hygiène publique de France. 2005:54.
- [4] Charles-Dominique P, Brosset A, Jouard S. Les chauves-souris de Guyane. *Muséum national d'Histoire naturelle, Paris.* 2001
- [5] Badilla X, Perez-Herra V, Quiros L, Morice A, Jimenez E, Saenz E, *et al.* Human rabies: a reemerging disease in Costa Rica? *Emerg Infect Dis.* 2003; 9(6):721-723.
- [6] Barrat J, Picard E, Brie P, Martrenchar A, Morvan J, Delaval M, *et al.* Au-delà des chiffres. Un cas de rage en Guyane française. Bilan d'une étude menée à Cayenne. *Bulletin épidémiologique mensuel de la rage animale en France.* 2003; 33(n° 4-6):1-6.
- [7] Afssa. Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur le risque actuel de contamination humaine et animale par le virus de la rage (génotype 1) en Guyane et sur les mesures de prophylaxie à mettre en œuvre, le cas échéant. 2007 :12.
- [8] AM du 5 septembre 2008 relatif à la lutte contre la rage en Guyane et à l'introduction de carnivores domestiques en Guyane abrogeant l'arrêt ministériel du 14 janvier 2008 relatif à la vaccination antirabique des animaux domestiques en Guyane. 2008

Le *Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation* est désormais consultable sur Internet.

Retrouvez tous les numéros du *Bulletin épidémiologique* sur :

www.anses.fr

www.agriculture.gouv.fr

